



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-155

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-06-22-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DENHADJI Ouassila", micro entrepreneur, domiciliée, 30, Rue de Pologne - 13010 MARSEILLE. (2 pages) Page 3

13-2020-06-22-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "DORIGNY Kévin", micro entrepreneur, domicilié, 626, Route de Châteaurenard - 13630 EYRAGUES. (2 pages) Page 6

13-2020-06-22-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur GABOURG Adrien, entrepreneur individuel, domicilié, 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE. (3 pages) Page 9

ONF

13-2020-06-23-003 - Modification parcellaire de la forêt du Conservatoire du site de Brasinvert (2 pages) Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-06-22-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "DENHADJI Ouassila", micro
entrepreneur, domiciliée, 30, Rue de Pologne - 13010
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883625931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 05 juin 2020 par Madame Ouassila DENHADJI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « DENHADJI Ouassila » dont l'établissement principal est situé 30, Rue de Pologne - 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP883625931 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-06-22-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "DORIGNY Kévin", micro
entrepreneur, domicilié, 626, Route de Châteaurenard -
13630 EYRAGUES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795101625**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 juin 2020 par Monsieur Kévin DORIGNY en qualité de dirigeant, pour l'organisme « DORIGNY Kévin » dont l'établissement principal est situé 626, Route de Châteaurenard - 13630 EYRAGUES et enregistré sous le N° SAP795101625 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».
- Garde d'enfants **de plus de trois ans** à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-06-22-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur GABOURG Adrien, entrepreneur individuel, domicilié, 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883577579**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2020 par Monsieur Adrien GABOURG en qualité de dirigeant, pour l'organisme « GABOURG Adrien » dont l'établissement principal est situé 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP883577579 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile,
- Accompagnement des enfants **de plus de 3 ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ONF

13-2020-06-23-003

Modification parcellaire de la forêt du Conservatoire du
site de Brasinvert



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHONE – VAUCLUSE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET DU
SITE DE BRASINVERT RELEVANT DU REGIME FORESTIER SISE SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL DES SAINTES MARIES DE LA MER

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la demande du 25 février 2019 du Conservatoire du littoral,

Vu le rapport de présentation du 26 mai 2020 du Gestionnaire Foncier de l'Agence
Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts avec avis
favorable,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -
Vaucluse en date du 26 mai 2020,

Vu le plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales du Conservatoire du littoral, sises sur le territoire communal des Saintes Maries de la Mer, d'une contenance totale de **44 ha 15 a 55 ca**, désignées dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
STES MARIES DE LA MER	H	333	BRASINVERT	5600	0	56	0
STES MARIES DE LA MER	H	334	BRASINVERT	1265	0	12	65
STES MARIES DE LA MER	H	335	BRASINVERT	1395	0	13	95
STES MARIES DE LA MER	H	1008	BRASINVERT	66659	6	66	59
STES MARIES DE LA MER	H	1009	BRASINVERT	121173	12	11	73
STES MARIES DE LA MER	H	1012	BRASINVERT	377	0	3	77
STES MARIES DE LA MER	H	1014	BRASINVERT	173157	17	31	57
STES MARIES DE LA MER	H	1015	BRASINVERT	71929	7	19	29
TOTAL				441555	44	15	55

Article 2 : La forêt, propriété du Conservatoire du littoral, est dénommée : SITE DE BRASINVERT

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le délégué régional Provence - Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du littoral, le Maire de la commune des Saintes Maries de la Mer, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune des Saintes Maries de la Mer.

A Marseille, le 23 juin 2020

Signé,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Matthieu RINGOT